

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
FLORENCE NIGHTINGALE BAGATELLE – **SITE BERGERAC**

DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTREE 2023

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

IMPORTANT : Selon l'évolution de la pandémie Covid19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagements, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

Début des inscriptions : 3 janvier 2023

Clôture des inscriptions : 9 mars 2023

Le dossier complet est à retourner dans les meilleurs délais et au plus tard le 9 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :



IFSI BAGATELLE – JOHN BOST
Secrétariat IFSI
28 Boulevard Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) NE SERA PAS TRAITÉ.

SOMMAIRE

- ✓ **Préambule** page 3
- ✓ **Calendrier des épreuves et modalités d'inscription** page 4
- ✓ **Candidats relevant de la formation professionnelle continue
dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture** page 5
- ✓ **Les épreuves de sélection** page 6
- ✓ **Prise en charge financière des études** page 7
- ✓ **Informations Pôle Emploi** page 8
- ✓ **Informations vaccinations et informations complémentaires** page 10
- ✓ **Fiche d'inscription** page 11

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail : « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

Épreuves écrites	Mardi 4 avril 2023 – De 10h00 à 12h00
Entretien	Du mardi 4 avril 2023 à partir de 13h00 jusqu'au 5 mai 2023
Affichage des résultats	Vendredi 12 mai 2023 à 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Lundi 22 mai 2023, minuit

INSCRIPTION

Dix-huit Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) constituent le groupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (cf : liste des 15 IFSI sur le site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix.



**Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 18 IFSI
du groupement de l'Université de Bordeaux.**

**Frais d'inscription au concours : 120 €
(ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).**

Nombre de places : minimum 25 % de 40 places sous couvert de report, soit 12 places.

Contact :

IFSI BAGATELLE – JOHN BOST

28 bld Albert Claveille

CS 30020

24112 BERGERAC

Tel : 06 19 48 95 67

ifsi.bergerac@mspb.com

Site internet : <http://www.mspb.com/pole-formation-presentation-generale-de-linstitut-de-formation/>

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Constitution du dossier :

-  Fiche d'inscription à remplir **en lettres capitales**
*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée sur la fiche d'inscription** vaut **accord** de diffusion*
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes détenus
- Un certificat comportant le cachet du ou des employeurs et attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ou à défaut, un relevé de carrière.
Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur. Le cas échéant, le dossier vous sera retourné
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 2 timbres autocollants au tarif en vigueur **20 g (rapide)**
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre de l'IFNB, montant des droits d'inscription au concours

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone.)

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier ci-dessus).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 12 mai 2023 à partir de 14h00. **En aucun cas, les résultats ne pourront être communiqués par téléphone.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Divers

Chaque année, l'IFNB organise des formations de préparation au concours spécifique pour les AS/AP et pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet : [Formation professionnelle continue avec "Bagatelle Formation" - Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle \(mspb.com\)](https://www.bagatelle-formation.com)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation non remboursables (à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2023, tarifs au 01/07/2022)

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	170,00 € (tarif 2022/2023, sous réserve de modification)	
Frais de formation	300,00 €	7 000,00 €
Cotisation Vie Etudiante et Campus (CVEC)	95,00 € (tarif CROUS 2022/2023, sous réserve de modification)	

⁽¹⁾ **Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

⁽²⁾ **Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
 - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
 - La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transitions Pro, ANFH...)



Les dossiers doivent être initiés auprès des OPCO, au plus tard 15 jours avant la date de clôture des inscriptions, soit le 23 février 2023.

- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : www.boursesanitairesociale.fr

Un statut d'apprentissage est également possible de la 2^{ème} à la 3^{ème} année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter les sites internet des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : <https://cfa.adapssa.fr> ou <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

LES ÉTAPES DE CONSTRUCTION ET DE VALIDATION DE VOTRE PROJET



 [Aide à la navigation](#)

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques vous permettant de bénéficier de l'allocation chômage

- Être salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé au moment de la démission
- Justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée continue chez un ou plusieurs employeurs
- Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux

ÉTAPE 2 : ÉLABORER SON PROJET



→ Avant la démission, demandez un CEP (conseil en évolution professionnelle) auprès d'un des opérateurs dédiés pour finaliser votre projet

 [Liste des organismes à contacter, région par région](#)

 **A quoi sert le CEP ?**

- Le conseil en évolution professionnelle est gratuit et vous permet d'étudier l'ensemble des solutions pour mener à bien votre projet, sans systématiquement avoir à démissionner.
- Il vous permet de vous assurer que vos risques sont évalués et que vous avez envisagé tous les aspects de votre projet de reconversion.
- Il aide à identifier les engagements à respecter ainsi que les moyens et les services à mobiliser pour y arriver.

ÉTAPE 3 : VALIDER SON PROJET



→ Préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP

📄 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de formation \(125 ko\)](#)

📄 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de création ou de reprise d'entreprise \(123 ko\)](#)

⚠ Étudiez en amont les offres de formation ainsi que les modalités de financement de cette formation. Prenez des contacts au préalable en lien avec l'opérateur en charge du CEP.

ÉTAPE 4 : S'INSCRIRE À PÔLE EMPLOI



Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi en vous connectant sur pole-emploi.fr ↗

→ Cette inscription doit avoir lieu au plus tard dans les **6 mois** qui suivent la validation par la commission de votre projet de reconversion

→ Votre demande sera étudiée par Pôle emploi au regard de l'ensemble des conditions requises.

Plus de détail sur pole-emploi.fr ↗

En cas de décision de prise en charge, **vous bénéficierez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** ↗

→ Dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi.

Plus de détail sur pole-emploi.fr ↗

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les candidats présentant un handicap, une demande d'aménagement des épreuves datée de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions doit être fournie.

Pour l'obtenir, le candidat doit s'adresser :

- .Au médecin désigné par la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

OU

- .Au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou désigné par lui.



L'avis seul du médecin traitant n'est pas recevable.

Référent handicap :

- Isabelle MONPONTET : i.monpontet@mspb.com

VACCINATIONS - INFORMATIONS IMPORTANTES

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations et immunisations obligatoires pour les étudiants en filière de santé, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en formation, que les étudiants justifiant d'un schéma vaccinal complet concernant la COVID-19.

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

